

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

**OBJET : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« VALLEE DE L'UBAYE » DANS L'INSTANCE INTRODUITE DEVANT
LE CONSEIL D'ETAT PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR (DOSSIER
N°402251) DEMANDANT L'INFIRMATION DU JUGEMENT DE LA
COUR D'APPEL DE MARSEILLE RENDU LE 9 JUIN 2016.**

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par requête n°402251 en date du 8 août 2016, le Ministère de l'Intérieur a déposé devant la Conseil d'Etat de Paris un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 9 juin 2016 relatif à la reprise de la station de ski du Sauze –Super Sauze (Préfet des Alpes de Haute Provence) n°15MA04083 et 15MA04084 ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye dans cette instance contentieuse,

Sur Proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le président à ester en défense dans la requête n°402251 introduite devant le Conseil d'Etat de Paris.
- **DESIGNE** la **SCP ROCHETEAU et C.UZAN.SARANO**, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant 21, rue des Pyramides 75 001 PARIS pour représenter la CCVU devant cette juridiction.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits à l'article 6226 du budget principal 2016 de la CCVU.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

